



APPEL À PROJETS
MISE EN PLACE D'ÉQUIPES DE PREVENTION SPECIALISEE
Sur les communes relevant de la Politique de la Ville
Juin 2024

Publication de l'appel à projets	09/07/2024
Ouverture du dépôt des candidatures	15/07/2024
Clôture du dépôt des candidatures	24/08/2024
Notifications des réponses	20/09/2024

Table des matières

- 1- Enjeux et éléments de contexte
- 2- Objectifs de l'appel à projets
- 3- Bénéficiaires de l'appel à projets
- 4- Précisions relatives aux territoires visés
- 5- Structures éligibles pour répondre à l'appel à projets
- 6- Le dossier de candidature
- 7- Les règles de financement
- 8- Les critères d'éligibilité et de sélection des dossiers
- 9- Modalités de sélection des projets
- 10- Publication, calendrier et dépôt des projets

1. Éléments de contexte et enjeu

1/ Contexte :

Avec 393 572 habitants au dernier recensement de 2021, le Tarn est le 5^{ème} département le plus peuplé de la région Occitanie, derrière la Haute-Garonne, l'Hérault, le Gard, les Pyrénées-Orientales et devant l'Aude. Il est frontalier des deux métropoles.

La part des jeunes dans la population tarnaise est importante malgré un vieillissement qui s'accroît. Près de 30 % de la population a moins de 30 ans.

Le taux de pauvreté est relativement stable au niveau départemental, oscillant entre 15,1 % et 15,7 % entre 2012 et 2020, avec cependant une augmentation progressive depuis atteignant plus de 16,4 % en 2023. Ce taux reste inférieur à la moyenne régionale de 16,8 %, mais supérieur à la moyenne nationale métropolitaine (14,6 %).

La prévention de la reproduction intergénérationnelle de la pauvreté implique de réduire les inégalités liées à l'origine sociale dès le plus jeune âge afin de favoriser la mobilité et l'égalité des chances.

Plus de 20 %, des enfants de 3 à 14 ans vivent dans un foyer en dessous du seuil de pauvreté.

Il faut ajouter à ces chiffres que 30 % des familles sont monoparentales, avec un cumul de difficultés lié notamment au niveau de vie très bas et aux conditions d'accès à l'emploi moins favorables.

Outre la confrontation des populations à l'isolement et au délitement du lien social, diverses conduites à risque existent et se sont développées en lien notamment avec l'importance des réseaux sociaux dans la vie des jeunes. Les jeunes adolescents et pré-adolescents sont exposés à un déficit de l'estime de soi, à un problème de construction identitaire, aux comportements addictifs et au harcèlement.

L'activité prostitutionnelle et l'usage de drogue à son environnement constituent aussi des sources de risques à prendre à compte tant sur des impacts sociaux que sanitaires

De même, les phénomènes de communautarisme culturel et religieux, voire de radicalisation constituent des facteurs de risques d'exclusion sociale auxquels les jeunes sont exposés dès leur plus jeune âge.

Ce contexte démontre la nécessité d'agir de façon renforcée et précoce, mais aussi de façon différente et innovante en direction des publics mineurs et de leur famille. Il appelle donc à un développement de l'intervention en prévention spécialisée.

2/ Enjeux et principes :

La prévention spécialisée est une action d'éducation visant à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de restaurer le lien social. Cette démarche concerne aussi bien la prévention des inadaptations sociales que la prévention de la maltraitance, de la délinquance ou des conduites à risques.

La prévention spécialisée relève des missions de l'aide sociale à l'enfance et à ce titre est une compétence exclusive du conseil départemental (« le Département ») sur son périmètre géographique.

La prévention spécialisée se caractérise par une présence sociale régulière et continue dans l'environnement des jeunes et des familles. Cette forme de présence sociale permet :

- d'aller à la rencontre et d'amorcer une relation avec des jeunes en difficultés, en particulier ceux qui n'ont pas pu ou su exprimer de demandes d'aide,
- de comprendre les itinéraires et les habitudes des jeunes,
- de tisser et de maintenir un lien social avec les populations en risque de marginalisation,
- d'observer et d'évaluer les besoins et les potentiels du public visé,
- d'échanger sur ces observations avec les partenaires.

Elle implique une disponibilité forte et inscrite dans le temps.

Le cadre juridique et théorique relatif à la prévention spécialisée est précisé par :

- Arrêté interministériel du 04 Juillet 1972 qui définit les principes fondateurs de la prévention spécialisée : l'absence de mandat nominatif, la libre adhésion des jeunes, le respect de l'anonymat, la non institutionnalisation des activités, le travail en équipe pluridisciplinaire et le partenariat.

- Article L.121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) :

« Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale le Département participe aux (...) actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ».

À cet effet, le « président du Conseil départemental habilite des organismes publics ou privés » qui exerceront l'activité dite de prévention spécialisée. L'autorisation est délivrée dans un délai maximum de six mois à compter de la date limite du dépôt des projets.

- Article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) :

« Le service de l'aide sociale à l'enfance (...) organise, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment des actions de prévention spécialisée ».

- Article L.221-6 du CASF relatif au secret professionnel.

- Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la ville dans les départements métropolitains.

Le Schéma départemental Enfance-famille 2021/2025 porté par le Département rappelle la nécessité de l'action de prévention à l'attention des jeunes, particulièrement sur les territoires tarnais qui connaissent une concentration importante des problématiques départementales, qu'il s'agisse de précarité, de difficultés sociales ou familiales relevant de la politique de protection de l'enfance.

Le Département du Tarn a donc décidé de s'engager au côté de ses territoires en déployant des actions de prévention spécialisée.

De plus, dans le cadre du pacte des solidarités, le président du conseil départemental du Tarn et le préfet du département du Tarn ont signé un contrat local des solidarités, par lequel ils s'engagent à cofinancer des actions pour prévenir et lutter contre la précarité.

À cette fin, concomitamment au déploiement par le Département des actions de prévention spécialisée, l'État et le Département renforcent ce dispositif sur deux missions spécifiques, dans les quartiers relevant du dispositif Politique de la Ville :

- la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire des jeunes de 11 à 15 ans
- le repérage et l'aller-vers les jeunes de 16 à 21 ans sans solution, pour les rapprocher des dispositifs existants ;

L'État et le Conseil départemental lancent donc un appel à projets visant à doter ces territoires tarnais d'équipes d'intervention en prévention spécialisée.

2. Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projet vise à déployer en même temps l'intervention en prévention spécialisée sur les territoires précisés au point 4. (« Précisions relatives aux territoires visés ») du présent document, dans le cadre des missions exclusives du Département, et son renforcement sur les deux missions spécifiques, dans le cadre du contrat local des solidarités entre l'État et le Département.

L'intervention en prévention spécialisée se base sur une présence sociale visible et poursuit des objectifs d'éducation et de cohésion sociale. Elle visera à réaccompagner les personnes, avec leur consentement, vers des modalités d'accompagnements et à ce titre concourra à réhabiliter des parents dans leurs capacités et leurs responsabilité éducative, enjeu central pour éviter la bascule dans des dispositifs de protection de l'enfance ou de protection judiciaire.

Dans ce contexte où les difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés se multiplient du fait d'un déficit de lien social, les intervenants en prévention spécialisée devront répondre aux enjeux d'une part en proposant des actions novatrices adaptées aux besoins des jeunes, et d'autre part en développant leurs interactions avec un réseau partenarial constitué d'acteurs institutionnels et associatifs du territoire d'intervention.

Bien que caractérisée par des modes d'intervention non contractualisés, cette mission devra veiller à se rendre « lisible » pour les usagers, les partenaires et les financeurs ; son impact devra être mesuré sur l'éducation des jeunes et la cohésion sociale.

Les opérateurs feront porter leur intervention prioritairement sur les publics de 11 à 16 ans, pouvant aller jusqu'à 21 ans, en voie de rupture, afin de limiter les risques de marginalisation.

Le mode d'intervention de la prévention spécialisée s'effectue traditionnellement par une présence sociale (travail de rue) pour rencontrer le public à proximité de son lieu de résidence ou lors de regroupements non institutionnels dans les lieux d'attraction du public.

Les actions déployées visent à apaiser, médiatiser les situations rencontrées potentiellement génératrices d'un sentiment d'insécurité pour les habitants tout en alliant la nécessité de la mise en lien avec les jeunes pour les accompagner vers une prise en charge et la mise en œuvre d'un projet individuel.

Dans le suivi individualisé des jeunes et afin d'élaborer des parcours cohérents, les candidats devront identifier et structurer les partenariats avec les services sociaux et médico-sociaux en Maisons du Département, mais également avec les autres acteurs locaux, notamment scolaires, ainsi que les acteurs de la santé.

La présence sociale et le travail de rue : Les équipes de prévention spécialisée sont attendues à la rencontre des jeunes dans les espaces publics, selon leur rythme de vie. Cette posture signifie d'emblée l'acceptation de la personne rencontrée en tant que sujet capable d'adhérer librement à une invitation et de se mettre en mouvement. Le travail de rue et la présence sociale dans les quartiers devront représenter au moins 60 % de l'activité des équipes, notamment sur les temps les plus propices à la rencontre du public ciblé (soirées, week-ends, vacances scolaires et jours fériés).

L'action éducative individuelle : Il s'agit d'accompagner les jeunes dans les différents domaines de leur vie sociale : famille, scolarité, santé, justice, loisirs, avec un axe essentiel de restauration du lien social.

Cet accompagnement doit avoir pour objectif, dès que possible, de pouvoir orienter les jeunes et leurs parents vers les dispositifs de droit commun, en y associant l'ensemble des partenaires compétents en fonction des problématiques rencontrées.

L'action éducative collective : Vectrice de socialisation, d'autonomisation et de reconstruction personnelle, cette approche repose sur la mise en place d'actions valorisantes et responsabilisantes.

L'action dans et avec le milieu, le quartier, la commune : Il s'agit de développer un travail avec les acteurs locaux : la commune, les partenaires associatifs du territoire, opérateurs de la politique de la ville et la population à une transformation des rapports sociaux, au mieux être sur le territoire ciblé.

L'action auprès des institutions : La prévention spécialisée est supplétive, elle intervient en complément des actions existantes qui ne parviennent pas à toucher les jeunes les plus en difficultés, ces derniers manifestant de la défiance vis-à-vis des dispositifs de droit commun. Action d'éducation et de sociabilisation, elle doit s'attacher à favoriser l'établissement de liens entre ces jeunes et les partenaires et dispositifs locaux qui leur sont destinés. Aussi, le travail en réseau et en partenariat est déterminant.

Il est ainsi attendu que l'équipe de prévention spécialisée participe sur son secteur aux dispositifs locaux existants (contrats de ville, contrats sociaux de territoire, contrats locaux et inter communaux de sécurité et de prévention de la délinquance,), aux projets ponctuels ou spécifiques portés par les partenaires publics ou associatifs sur la commune propres à leurs missions.

De plus, face à la tendance de repli de certains jeunes en rupture qui sont les « invisibles » sur l'espace public et qui utilisent les réseaux sociaux, une adaptation de modes d'intervention de la prévention spécialisée est nécessaire. Si les usages numériques pour les jeunes font apparaître d'autres formes de danger, de nouvelles opportunités de collaboration peuvent ainsi être mis en place (dispositif des Promeneurs du net, par exemple).

Ces évolutions engagent la prévention spécialisée à intégrer ce nouveau mode de communication comme l'un des vecteurs du travail éducatif. Plus largement, des outils innovants seront attendus afin « d'accrocher » les jeunes, et dans le but d'éviter les décrochages.

Dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens signé avec un porteur, le Département et l'État demanderont à la structure de rendre compte de l'activité en transmettant mensuellement au chargé de mission en charge de la prévention spécialisée un reporting d'activités détaillées, dans le

respect des principes de la prévention spécialisée et le respect du cadre du secret partagé. En plus du suivi mensuel de reporting, le porteur de projet devra présenter un bilan exhaustif annuel des actions réalisées sur le plan quantitatif et qualitatif.

- Les éléments quantitatifs attendus :

Nombre de sorties sur « horaires adaptés »

Nombre Professionnels mobilisés /Quartier :

Nombre de contacts « jeunes » réalisés

Nombre de familles qui se sont mobilisées (sans être accompagnées individuellement) : réunions d'informations, actions collectives,

Nombre de familles qui ont été accompagnées individuellement par le dispositif....

Nombre de jeunes ayant accepté un diagnostic social et un accompagnement individualisé de droit commun (détail genre et tranche d'âge)

Dont connus antérieurement comme décrocheurs

Dont connus antérieurement des services sociaux du CD (dont jeunes ASE)

Nombre de partenaires rencontrés

Modalités d'appui aux politiques locales (retours d'expérience, préconisations en termes de communication, adaptation aux besoins)

- Les éléments qualitatifs :

Évaluation des différents domaines du diagnostic social pertinent en lien avec les quartiers prioritaires de la ville.

Evaluation du mode de fonctionnement du partenariat comme valeur ajoutée en termes de relations interprofessionnelles et d'amélioration des services aux publics concernés.

La nature du type de partenariat choisi pour mener à bien l'action (santé, sécurité, éducation - accompagnement du jeune en partenariat).

Précisions sur les moyens et méthodes utilisés.

Qualité des actions conduites et des méthodes utilisées pour permettre une véritable efficacité du dispositif

Les outils de suivis proposés pour mesurer l'efficacité des actions menées (travail de rue, accompagnements individuels).

Moyens variés utilisés pour évaluer auprès des jeunes l'évolution de l'ambiance sur chaque territoire (parcours d'insertion scolaire et professionnel réussi, modification des comportements repérés, effets exponentiels des accompagnements).

Démarche d'évaluation extérieure

Il sera attendu la mise en place d'enquêtes de satisfaction menées auprès des jeunes et des habitants des quartiers.

Le Département, au titre du conventionnement mis en place, pourra exercer des contrôles sur place.

3. Bénéficiaires de l'appel à projets

- La cible principale du public à atteindre est la tranche d'âge des 11 à 16 ans qui relèvent de l'obligation scolaire, sont en situation de précarité, de décrochage scolaire, de désœuvrement ou exposés à des risques. Il s'agira d'aller à la rencontre de ces jeunes et de créer un lien de confiance pour les mobiliser sur leur scolarité, leur santé, des activités culturelles et/ou sportives, les animations à caractère socio-éducatif : citoyenneté, vivre ensemble, égalité femme-homme, lutte contre le phénomène d'emprise sectaire voire de radicalisation.

L'intervention précoce auprès de ces pré-adolescents s'appuiera sur une forte association de la famille identifiée comme ressource dans l'environnement du mineur ; les actions viseront à rechercher l'implication du jeune au travers de rencontres, colloques, sorties, évènements, animations de quartiers dans une logique de maillage territorial, d'organisation d'un réseau de travail et de recherche de solutions. Elle veillera à s'articuler avec l'Éducation Nationale et les dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire.

- La cible secondaire est celle des 16/21 ans en situation de désœuvrement, ou de fragilité face au risque de marginalisation, ou de développement de conduites à risque de toute nature identifiées dans le contexte départemental.

Il s'agira ici d'aller à la rencontre des jeunes et d'établir une relation de confiance pour les réorienter vers les structures de droit commun afin qu'ils puissent bénéficier d'un accompagnement socioprofessionnel et de santé.

Comme pour les plus jeunes, les actions viseront à renforcer les partenariats avec l'Éducation Nationale mais aussi les Missions Locales par le développement de coopérations ou d'actions spécifiques pour mieux repérer les jeunes en voie ou en risque de marginalisation et intervenir préventivement.

Il convient donc nécessairement d'insérer la prévention spécialisée dans le maillage territorial des dispositifs destinés aux jeunes en difficultés, à savoir les Missions Locales, l'Éducation Nationale, les Centres d'orientation, les Points écoute jeunes, les Centres sociaux, les Maisons du Département, la médiation scolaire etc., et ainsi développer les partenariats pour garantir la coordination des interventions, l'effectivité et l'efficacité du travail réalisé auprès du public cible.

4. Précisions relatives aux territoires visés

Les territoires visés sont les quartiers identifiés comme « prioritaires » : Albi (3 quartiers), Carmaux (1 quartier), Castres (4 quartiers), Aussillon (1 quartier), Gaillac (1 quartier), Graulhet (1 quartier). Les candidats pourront donc proposer un projet installé sur 1 ou plusieurs territoires, voire un projet départemental, à la condition d'en démontrer l'ancrage territorial sur les quartiers indiqués.

Répartition géographique des postes qui seront déployés :

Communes couvertes	Nombre de postes financés
ALBI	3
AUSSILLON	1

CARMAUX	1
CASTRES	3
GAILLAC	1
GRAULHET	2
Total	11

5. Structures éligibles pour répondre à l'appel à projets

Sont éligibles :

– Toute personne morale, privée (notamment les acteurs de la jeunesse ou relevant du périmètre de l'économie sociale et solidaire).

Les porteurs de projet devront faire preuve d'une santé financière saine, être capables de porter le projet à terme, avoir une expertise avérée et leur activité devra s'inscrire dans le périmètre de cet appel à projets.

En cas de consortium, l'accord de consortium ou à défaut des lettres d'intention de chacun de ses futurs membres sont obligatoirement joints au dossier de candidature. Ce ou ces documents désignent clairement les membres du consortium, le porteur de projet chef de file, le mode de gouvernance envisagé et les règles de gestion entre les participants. Le porteur de projet reste le seul responsable de la mise en œuvre du projet. Dans le cas où le consortium ne serait pas créé à la date de dépôt de candidature, l'accord devra être signé et transmis dans les trente jours suivant la communication des réponses à l'appel à projets.

La sous-traitance ne sera pas autorisée et les porteurs de projet devront s'intégrer dans le territoire : partenariats, collaborations, échanges permanents avec les acteurs locaux, travail en réseau, en équipes. Les projets ne prenant pas en compte la dimension partenariale ne seront pas retenus.

Ils s'articuleront localement avec les Maisons du Département.

6. Le dossier de candidature

Le dossier de candidature contiendra

- la description de l'organisation envisagée, précisant notamment les moyens humains et matériels
- la description de la stratégie de déploiement que le candidat souhaite mettre en place à court et moyen terme, dont un calendrier prévisionnel et les volumes cibles pour chaque étape du déploiement
- une présentation des partenariats locaux envisagés ou déjà engagés
- les modalités de pilotage et d'évaluation (indicateurs, outils, méthodes d'association des publics...)
- un budget de fonctionnement en année pleine

Les pièces administratives et comptables suivantes seront jointes :

- CV des dirigeants de la structure
- organigramme de la structure

- un extrait Kbis de la structure (ou des structures en cas de consortium)
- ou tout document juridique justifiant de la date de création de la structure, de son objet social, du statut de ses dirigeants et précisant le numéro de SIREN/SIRET
- en cas de lien entre la structure candidate et une entité existant depuis plus de 2 ans : un extrait Kbis de l'entité et les justificatifs du lien juridique entre la structure candidate et l'entité
- en cas de consortium : les documents justifiant la création du consortium (accord de consortium ou lettres d'intention de chacun des futurs membres) qui désignent clairement les membres du consortium, le porteur de projet chef de file, le mode de gouvernance envisagé et les règles de gestion entre les participants
- un relevé d'identité bancaire
- les comptes annuels des deux dernières années
- un document attestant la délégation de signature de la personne signataire, si celle-ci n'est pas le ou la président(e) de la structure

7. Les règles de financement

Le projet sera soutenu sur la période 2024-2027 au titre du Contrat Local des Solidarités par une subvention de fonctionnement. Chaque poste d'éducateur de prévention spécialisée se verra financé à hauteur 40 000 € (salaire brut chargé) par ETP à temps plein. Toutefois, pour l'année 2024, les engagements financiers seront proratisés selon le nombre de jours effectifs de réalisation.

Aucun financement ne sera prévu dans le cadre de cet appel à projet pour de l'investissement.

Les projets doivent présenter un plan de financement équilibré, avec une possibilité de déploiement progressif pour une mise en œuvre pleinement déployée et stabilisée au 31 décembre 2027.

Les dépenses éligibles au financement du projet sont constituées des coûts directement liés à la conception et à la mise en œuvre au fonctionnement du projet (charges de fonctionnement, charges de personnels). Les coûts liés à l'investissement (par exemple acquisition de terrain et les investissements immobiliers), ne sont pas éligibles.

8. Les critères d'éligibilité et de sélection des dossiers

Dans un premier temps, une analyse de l'éligibilité des demandes se basera sur la complétude du dossier.

Les projets seront ensuite étudiés et sélectionnés en fonction des critères de sélection ci-dessous

- La nature et solidité du porteur de projet, son expérience dans le domaine.
- Les modalités de pilotage et d'évaluation (indicateurs, outils, méthodes d'association des publics...)
- La clarté de la présentation du projet et de son fonctionnement futur (moyens humains pédagogiques et matériels)
- La compréhension de son inscription dans l'environnement institutionnel et partenarial, et sa capacité à organiser le dialogue.

- La clarté sur les étapes de réalisation et les montant financiers dédiés (calendrier opérationnel).
- La conformité concernant les publics visés et la cohérence quant aux volumes d'activité annoncés.
- La cohérence et la conformité du plan de financement.

Le comité de sélection appréciera l'implication du candidat et son inscription dans la durée.

9. Modalités de sélection des projets

Un comité de sélection départemental sous la présidence conjointe du Préfet de département et du Président du Conseil départemental, sera composé de représentants de l'État et du Conseil départemental, qui se réservent la possibilité d'y adjoindre des personnes qualifiées.

10. Publication, calendrier et dépôt des projets

Publication de l'appel à projets : 09/07/2024

sur les sites du Conseil départemental du Tarn : <https://www.tarn.fr/>
et des services de l'État dans le Tarn : <https://www.tarn.gouv.fr/>

Ouverture du dépôt des candidatures : 15/07/2024

Clôture du dépôt des candidatures : 24/08/2024

Notification des réponses aux candidats : 20/09/2024

Les dossiers seront transmis par mail à toutes les adresses ci-après :

direction-ds@tarn.fr

nadine.pedron@tarn.fr

ddetspp-inclusion-sociale@tarn.gouv.fr

ddetspp-directeur@tarn.gouv.fr

11. Informations et contacts

Correspondantes à contacter simultanément :

- pour la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) : **Céline REGNERY**, chargée d'insertion par l'emploi et le logement, service Accès au logement et insertion sociale – celine.regnery@tarn.gouv.fr

- pour le Conseil départemental : **Nadine PEDRON**, cheffe du service d'Appui à l'ingénierie sociale – nadine.pedron@tarn.fr

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, toute information complémentaire ou corrective sera publiée selon les mêmes modalités que l'appel à projet initial.